VILLE DE MARTIGUES
DIRECTION EDUCATION ENFANCE
ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES RESTAURATION SCOLAIRE
MODE D'EMPLOI

Comment être prélevé ?
Tout simplement en transmettant au Service la demande d'autorisation de prélèvement ci-dessous, dûment remplie et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Est-ce que cette démarche est payante ?
NON. Les frais bancaires sont à la charge de la Ville.

Est-ce que je recevrai toujours des factures ?
OUI. Rien ne change. Les factures sont éditées à terme échu et envoyées aux environs du 10 de chaque mois.

En cas d'erreur sur la facture, que dois-je faire ?
Téléphoner au service au 04.42.44.32.41 pour vérifier votre dossier et effectuer l'éventuelle mise à jour.

Quand serai-je prélevé ?
Le 10 du mois suivant la facture. Dans tous les cas, la date précise sera indiquée sur la facture.

Comment arrêter le prélèvement ?
Par simple courrier, à tout moment. La demande doit parvenir dans le Service avant le 25 du mois pour être prise en compte le mois suivant.